

MENTION RELATIVE À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

L'article 1367 du Code Civil dispose que lorsque la signature d'un acte est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Société par Actions Simplifiée

« **4BLAUR** »

Au capital de 10.000 €

Siège social : PARIS (75012)
Avenue de Saint Mandé n°50
Et boulevard de Picpus n°62
R.C.S PARIS 810 813 006

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 2 mars 2026**

L'an deux mille vingt six
Et le deux mars,
A neuf heures.

Les associés de la Société par Actions Simplifiée "4BLAUR" au capital de 10.000 € divisé en 1.000 actions de 10 € chacune, ayant son siège à PARIS (75012) avenue de Saint Mandé n°50 et boulevard de Picpus n°50

Se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence Monsieur Benoît PRAT, agissant en qualité de Gérant de la SARL « BSP CONSEIL », associée,

Madame Emma BOYER, agissant en qualité de Présidente de la SAS « EB Invest », Associée, est désignée pour signer avec Monsieur Benoît PRAT, es-qualités le présent le procès-verbal.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent MILLE (1.000) ACTIONS, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission des fonctions de Président assumées par Madame Cémaféri BASOL,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification de l'article 3 – Dénomination - des statuts,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Madame Cémaféri BASOL de ses fonctions de Présidente de la Société à compter de ce jour, donnée par lettre en date du 2 mars 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de nouveau Président à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Monsieur Christian VALAT,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Monsieur Christian VALAT, entre en séance et déclare :

- accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées,
- s'engager à se conformer aux dispositions écrites dans les statuts sociaux dont il déclare avoir pris parfaite connaissance,
- ne pas être en contravention aux dispositions des articles L 128-1 à L 128-6 du Code de Commerce et que rien ne s'oppose à sa nomination de Président.
- être de nationalité française et né le 27 janvier 1962 à PARIS (75019)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de Directeur Général à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

La **SARL « BSP CONSEIL »**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 € ayant son siège social à RODEZ (12000) boulevard Belle Isle n°15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 819 737 719.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Monsieur Benoît PRAT, agissant en qualité de Gérant de la SARL « BSP CONSEIL », présent à la réunion déclare :

- accepter les fonctions qui viennent d'être conférées à la SARL « BSP CONSEIL »,
- s'engager à se conformer aux dispositions écrites dans les statuts sociaux dont il déclare avoir pris parfaite connaissance,
- que la SARL « BSP CONSEIL » remplit les conditions exigées par la loi pour exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société qui devient à compter de ce jour :

« LE COSY »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article "3 – DENOMINATION" des statuts ainsi qu'il suit :

« ...

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est :

« **LE COSY** »

... »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution mise aux
voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de refondre le texte actuel des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions du Code de Commerce et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est
adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés en utilisant la plate-forme de signature électronique « Yousign ».

Les signataires certifient l'exactitude des déclarations les concernant sur la plate-forme de signature électronique « Yousign ».

EN FOI DE QUOI, le présent procès-verbal est signé après lecture en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

Monsieur Benoît PRAT

Es-qualités

Madame Emma BOYER

Es-qualités

Monsieur Christian VALAT

Acceptation des fonctions de Président par Monsieur Christian VALAT,

Acceptation des fonctions de Directeur Général par la SARL « BSP
CONSEIL » représentée par son Gérant Monsieur Benoît PRAT